

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

Objet | Convention de partenariat avec Les Amis du Patrimoine Cenonnais pour la restauration du Monument Pichardy

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 28 mai 2020, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'article L.1 du Code du Patrimoine désignant le Patrimoine comme l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ;

Considérant les dégradations subies par le monument Pichardy ;

Considérant la proposition de l'association des Amis du Patrimoine Cenonnais de prendre à sa charge la restauration du dit-monument :

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter la proposition de l'association et de l'autoriser à réaliser les travaux.

Article 2

De signer une convention de partenariat avec l'Association des Amis du Patrimoine Cenonnais.

Article 3

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 14 juin 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230620-2023-85-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Publication : 20/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet